



ARRETE PERMANENT DU 09 MAI 2023
DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

**Routes Concernées: Chemin de Pierre Mouton à partir de N°1177, Chemin du Moléron, chemin du Revoux
commune de Saint -Gervais**

(Arrêté N°20-2023 annule et remplace l'arrêté N°12-2023 du 06 avril 2023)

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 2212.1 à L 2212-2,
VU le code de la Route et plus particulièrement les articles R. 417-1 à R. 417 13 et L.113-2
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant le flux de voiture quotidien et la vitesse excessive sur la route de Pierre Mouton ,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les incidents fréquents,

Considérant le site touristique de la Gaffe de plus en plus fréquenté,

ARRETE

ARTICLE 1:

A compter du 15 mai 2023 tout véhicule est interdit sauf ayant droit sur le chemin de Pierre Mouton après le numéro 1177 chemin de Pierre Mouton.

Tout véhicule est interdit sauf ayant droit sur le chemin du Revoux.

Le chemin du Moléron est donc interdit à tout véhicule.

ARTICLE 2:

L'accès au site de la Gaffe se fait depuis le parking de co voiturage (situé vers le carrefour RN 532) ou depuis le parking de l'école, route des écoles à Saint-Gervais.

ARTICLE 3:

Tout véhicule stationné sur le chemin du Moléron sera considéré comme gênant et pourra donner lieu à une amende prévue pour les contraventions de 2^e classe.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Le département, Les Services Secours pompiers, la gendarmerie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Saint- Gervais, le 09 mai 2023

Le Maire



Didier CHENEAU

MAIRIE DE SAINT- GERVAIS
11, place du Village - 38470 SAINT- GERVAIS
Tél: 04 76 64 77 06 – Courriel: mairie.st-gervais@orange.fr
Site: www.saint-gervais38.fr

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun BP115 38022 Grenoble Cedex) dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de Saint-Gervais.